

ARRETE DU MAIRE N° 2022-3.5-428

Objet : Occupation du domaine public et règlementation du stationnement place de la Libération, de la circulation rue du Thenevet et de la circulation des piétons rue Hector Berlioz le 11 décembre 2022

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu la demande du 2 novembre 2022 de l'association CAP Tullins,

Considérant que pour lui permettre d'organiser une animation « Le village de Noël 2022 » place de la Libération, d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'association CAP Tullins est autorisée à installer un village de Noël sur l'intégralité de la place de la Libération le 11 décembre 2022 de 5h30 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur tous les emplacements de la place de la Libération le 11 décembre 2022 de 5h30 à 19h00.

Article 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules rue du Thenevet, dans sa section de l'intersection avec le boulevard Michel Perret jusqu'à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 le 11 décembre 2022 de 5h30 à 19h00.

Article 4 : L'association mettra en place un cheminement piétonnier sécurisé rue Hector Berlioz pour permettre aux piétons d'accéder au parking de la salle des fêtes.

Article 5 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'association.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à l'association. Une ampliation sera adressée à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours de Tullins, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 novembre 2022

Le Maire



Gérald CANTOURNET